

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MÉNÈS, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Hugues PERU, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Madame Violaine CHARIL (pouvoir à Madame Françoise MÉNÈS), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Olivier ATTANÉ), Madame Catherine FORGET (pouvoir à Monsieur Christian PREVOST), Monsieur Patrice BERNIER, Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	5 novembre 2024	Abstentions	00
Membres en exercice	28	Suffrages exprimés	27
Membres présents	23	Contre l'adoption	00
Procurations	04	Pour l'adoption	27
Membres absents	01		

DEL -2024_66 Convention de groupement de commandes - Signalisation routière

Dans le cadre de sa politique d'achats en vue d'obtenir de meilleures propositions financières, la commune de Périgny envisage de se regrouper avec les communes d'Angoulins, de Dompierre sur Mer, La Jarne, Lagord, L'Houmeau, Nieul sur Mer et Saint Xandre pour la passation d'un accord-cadre de prestations en signalisation routière.

La procédure concerne un accord-cadre à passer par chaque membre du groupement de commandes au terme d'une procédure organisée par un coordonnateur, conformément à l'article L. 2113-7 du code de la commande publique.

Le coordonnateur du groupement est la commune de Dompierre sur Mer qui agit en tant que pouvoir adjudicateur.

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions du code de la commande publique.

L'accord-cadre est passé avec un seul opérateur économique et est alloti suivant le fractionnement suivant :

- Lot n°1 : signalisation horizontale,
- Lot n°2 : signalisation verticale.

Il n'est pas institué de commission d'appel d'offres pour le groupement.

Une commission technique est instituée. La commission technique est composée du coordonnateur ou de son représentant et des membres désignés par chaque établissement adhérent au groupement.

Elle est chargée de préparer l'ensemble des opérations de sélection l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Chaque membre du groupement s'engage à passer au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, un marché correspondant à ses besoins propres avec le cocontractant choisi par la commission technique du groupement ou désigné au terme des négociations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande public,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale n° 8 réunie le 29 octobre 2024,

Considérant que la mutualisation s'inscrit dans une démarche de rationalisation des moyens et d'optimisation des politiques publiques,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick Orgeron, 1^{er} Adjoint en charge de l'organisation des espaces et du développement harmonieux des territoires, patrimoine communal et gestion de la voirie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- o **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les communes suivantes : Angoulins, Dompierre sur Mer, La Jarne, Lagord, l'Houmeau, Nieul sur Mer, Saint Xandre et Périgny,
- o **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de signalisation routière pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- o **ACCEPTE** que la commune de Dompierre sur Mer soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- o **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération et tous actes s'y rapportant.
- o **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE

